



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	18

L'an 2022, 14 septembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour, les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 09/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09/09/2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Présent(e)s** : BARAQUIN Vincent, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent, MARTIN Nadia, MORAND Michel, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Absent(e)s, excusé(e)s : BAUD Patricia a donné pouvoir à GENDRONNEAU Patrice, BERTHOME Malvina a donné pouvoir à JULES Vincent, CARTERON Cyrille, COUILLAUD Thierry, GODET Vanessa, GUYON Patrice a donné pouvoir à TEILLET Daniel, LA VAULLEE Marie-Astrid, PINEAU Annick a donné pouvoir à ROME Jeanne, RAYS Aurélie a donné pouvoir à GAUVRIT Laëtitia

**A été nommé(e) secrétaire** : BARAQUIN Vincent

## 2022DEL075 – Tarifs des salles communales : salle OTHELLO, salle de Dissais et salle du Lay

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 06 septembre dernier,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe différents tarifs en fonction des services proposés par la collectivité et les divers équipements publics disponibles.

Aussi, voici les tarifs 2023 proposés pour les 3 salles communales :

### Salle OTHELLO

Type de location à la journée incluant hall + bar à la journée incluant hall	Association Mareuillaise	Contribuable Mareuillais	Extérieurs
Petite salle	125	220	305
Grande salle	190	365	550
Petite et grande salle	270	525	810
Cuisine et chambre froide	65	100	140
Journée supplémentaire 30% du tarif (installation ou rangement)			
Contribution au chauffage du 15 octobre au 15 avril			
Petite salle		40	
Grande salle		60	
Petite salle et Grande salle		100	

Options complémentairesOptions complémentairesOptions complémentaires	
<b>VaisselleVaisselleVaisselle</b>	
0 à 100 personnes	25
101 à 200 personnes	45
201 à 350 personnes	60
<b>Espace scéniqueEspace scénique</b>	
Sonorisation pour réunion (sono + micros)	50
Sonorisation pour mariages, gala, spectacles ...	80
Lumières scéniques avec gradateurs et perches	100
Utilisation perches et gradateur seuls	50
Installation plan de feu simple fixe	80
Vidéo-projecteur avec écran (grande salle)	100
Barnum 3m X 3m à l'unité, maximum 8	30
<b>Gradins 192 places assises en strapontins la journée</b>	200
<b>Journée supplémentaire</b>	50
	<b>Total Options</b>
<b>Cautions</b>	
Petite salle Hall/bar	400
Grande salle hall/bar	800
Cuisine	500
Espace scénique (lumières, son, vidéo et écran)	1 000

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay et l'école privée Sainte Marie.
- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations organisées par des personnes de Mareuil sur Lay-Dissais au bénéfice de la Ligue contre le cancer et du Téléthon
- Est consentie la gratuité pour les manifestations liées à l'accueil des délégations de la Ville de Vivier-au-Court tous les 4 ans.
- Est consentie la gratuité pour tous les spectacles organisés par le département de la Vendée dans le cadre des spectacles "Vendée en Scène", compte-tenu de la dimension culturelle de ces spectacles.
- Est consentie la gratuité du lundi au jeudi pour les rassemblements à caractère pédagogique des enfants des écoles publiques et privées de la commune.
- Est consenti la gratuité à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, quelques jours par année civile, du lundi au jeudi pour les auditions des enfants de l'école de musique.
- Est consenti la gratuité par année civile, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Les manifestations suivantes seront facturées au tarif « associations Mareuillaises ».

## Salle de Dissais

Type de location	Contribuable Mareuillais	Extérieurs
Journée ou soirée familiale 1 jour	100 €	150 €
Journée familiale 2 jours	150 €	225 €
Journée supplémentaire	50 €	70 €
Réunion ou vin d'honneur	80 €	120 €
Participation au chauffage par jour du 15 octobre au 15 avril	40 €	
<b>Casse / VolCasse / Vol</b>		
Verre, tasse	1,50 €	
Assiette	2,50 €	
Fourchette, cuiller, couteau	1,50 €	
Carafe, corbeille	5,00 €	
Autres ustensiles	11,00 €	
<b>Caution</b>		
Salle et équipement	400 €	

### Précisions :

- Association mareuillaise : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

## Salle du Lay

Type de location	Association Mareuillaise		Contribuable Mareuillais		Extérieur à la commune	
	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2
Journée entière	125 €	70 €	150 €	80 €	240 €	140 €
Chauffage (du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12)	25€	20€	25€	20€	25€	20€
Accès à la tisanerie avec accessoires	35€	25€	35€	25€	35€	25€
Options complémentaires : Vidéoprojecteur, écran et sonorisation	Gratuit		50€		75€	
Caution salle seule	400€					
Caution salle avec options	1000€					
Acompte	10% des sommes à percevoir					

A noter que :

- La salle est réservée en priorité pour les activités quotidiennes des associations du lundi au vendredi
- La salle est gratuite pour les réunions et assemblées générales des associations mareuillaises (y compris les options vidéoprojecteur, écran et sonorisation)
- La salle est gratuite pour les moments de convivialité après les sépultures des familles mareuillaises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider les tarifs 2023 pour la salle OTHELLO, la salle de Dissais et la salle du Lay
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie le 14/09/2022

Le Maire  
Vincent JULES

